

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE136

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 13

A l'alinéa 37, substituer au mot :

« agriculteur »,

le mot :

« candidat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La rétrocession peut s'effectuer tant à un propriétaire exploitant qu'à un propriétaire bailleur (apporteur de capitaux qui met à bail le bien)